

DELIBERATION N° 05 - BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE DE GESTION 2011

Rapporteur : M. LAMY

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Trésorier Principal de Vandœuvre a transmis le compte de gestion de l'exercice 2011 de l'Ecole de Musique à Monsieur le Maire avant le 1er juin 2012.

Le Conseil Municipal arrête les comptes des deniers du receveur municipal. Pour être adopté, il doit être en tous points conformes au Compte Administratif 2011 de l'Ecole de Musique.

Cette condition étant remplie, il est donc possible de donner quitus à Monsieur le Trésorier Principal de Vandœuvre pour le compte de gestion 2011 de l'Ecole de Musique.

Le Compte de gestion 2011 de l'Ecole de Musique a été présenté en Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique le 14 juin 2012.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de donner quitus à Monsieur le Trésorier Principal de Vandœuvre pour le compte de gestion 2011 de l'Ecole de Musique.